

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-02/12C

**Objet : DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTESCOT POUR L'EXTENSION DE LA ZAE – LANCEMENT DE LA CONCERTATION, DEFINITION DE SES OBJECTIFS ET DE SES MODALITES.**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Conseil :</b>	37	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	31
<b>En exercice :</b>	37		<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	27		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Eliane BERDAGUER donne pouvoir à Louis SALA  
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE  
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Suzanne SICARD donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Danielle CULAT, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Angèle PEREZ, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance** Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> et 8 février 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants, et R153-15 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Montescot en date du 27 juin 2013 approuvant le PLU ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Montescot approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 28 septembre 2016 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Montescot approuvant la modification n°1 du PLU en date du 15 novembre 2017 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Montescot approuvant la modification n°2 du PLU en date du 6 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le PLU de la commune de Montescot pour permettre la réalisation d'un projet d'extension de la Zone d'Activités Économiques existante.

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de la zone d'activités artisanales, commerciales, industrielles et de service revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente :

- La réponse à une demande croissante d'entreprises en recherche de foncier pour des activités artisanales, commerciales et industrielles ;
- La création et le maintien d'emplois sur le territoire.

**CONSIDERANT** que le projet est classé en zone UC, 1AUe ouverte à l'urbanisation, 3AU bloquée à l'urbanisation et A, classées lors de la révision générale du PLU le 27 juin 2013 et lors de la Modification n°1 approuvée le 15 novembre 2017 pour la zone 1AUe.

**CONSIDERANT** qu'une partie du projet est classé en zone 3AU bloquée depuis plus de 9 ans aujourd'hui et en zone A.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît en conséquence nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de la commune.

**CONSIDERANT** que la mise en compatibilité envisagée aura dès lors notamment pour objet de :

- o Ouvrir à l'urbanisation la zone 3AU ainsi qu'une partie de la zone A en permettant leur classement en zone 1AUe destinée à accueillir des activités notamment artisanales, industrielles, de bureaux, de commerces, d'entrepôts mais également des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- o Modifier le règlement écrit et graphique de la zone 1AUe ;
- o Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur.

**CONSIDERANT** que la procédure est soumise à Evaluation Environnementale du fait de la réduction d'une zone Agricole.

**CONSIDERANT** que l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, dans sa version modifiée par la loi du 7 décembre 2020, prévoit que la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de faire participer le public dans le domaine de l'urbanisme. Cette concertation doit avoir lieu avant l'examen conjoint qui lui-même doit avoir lieu avant l'ouverture de l'enquête publique.

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :

- o Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon et à la mairie de Montescot, et sur leur site internet respectif, pendant toute la durée de la procédure de concertation,
- o Mise à disposition du public du dossier de concertation papier au siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon et à la mairie de Montescot. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU dont le dossier d'Evaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure, le cas échéant,
- o Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette concertation il appartiendra au Conseil Communautaire d'en arrêter le bilan.

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire sera compétent pour adopter la déclaration de projet, laquelle emportera approbation des nouvelles dispositions du plan ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **DECIDE** de prescrire le lancement de la concertation et de ses modalités dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de la commune de Montescot, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

☞ **ADOPTE** les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon et à la mairie de Montescot, et sur leur site internet respectif, pendant toute la durée de la procédure de concertation,
- Mise à disposition du public du dossier de concertation papier au siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon et à la mairie de Montescot. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU dont le dossier d'Evaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure le cas échéant,
- Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation. ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'élu délégué à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette procédure et à signer tous les actes correspondant à son déroulement ;

☞ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente délibération ;

☞ **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon et à la mairie de Montescot durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20230215-2023-02-12C-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023